



## Lettre ouverte

# Astreintes week-end CPIP à l'ALIP de Strasbourg

Madame l'Adjointe au DFPIP du SPIP du Bas-Rhin,

La section locale du **SNEPAP-FSU** vous alerte suite à la dernière note communiquée à l'équipe de l'ALIP de Strasbourg, relative aux astreintes week-end des CPIP.

Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir son contenu, qui n'a pas été discuté en CSA, bien qu'il porte sur le fonctionnement du service et a un impact direct sur les conditions de travail des CPIP exerçant dans le service ! Envoyer une telle note sans consultation préalable des équipes ni de leurs représentant.es élu.es, pour modifier les pratiques existantes, est inadmissible.

Au-delà de la forme, le **SNEPAP-FSU** vous interpelle sur le fond de cette note :

- Si l'amplitude maximale de travail est de 12h maximum, la durée de travail effective ne peut dépasser 10 heures ... et non 12 comme indiqué dans la note !
- Cette note prévoit qu'un.e CPIP doit maintenir son téléphone allumé du samedi 8h30 au dimanche 18h00. Jusqu'à présent, les personnels pouvaient être saisis par le parquet de 8h à 16h45 pour une intervention de 9h à 18h45 sur site. Au-delà de l'augmentation sans concertation de la période de saisine, quelle plus-value y a-t-il à réveiller un personnel en pleine nuit pour l'informer d'une ESR à réaliser ? La prochaine étape est-elle de demander à un personnel d'intervenir de nuit pour mener une enquête ?
- Le CPIP doit appeler la permanence parquet à 9h et 16h en l'absence de sollicitation... Pour le **SNEPAP-FSU**, le SPIP n'a pas à pallier les éventuels manques du parquet. Chacun ses missions ! N'avons-nous déjà pas assez de travail ?

Fidèle à son habitude d'être force de propositions, le **SNEPAP-FSU** a interpellé l'auteur de cette note dès sa communication sur les problèmes qu'elle soulève. En l'absence de volonté d'y remédier, le **SNEPAP-FSU** s'adresse à vous, Madame l'Adjointe au DFPIP.

**Pour le SNEPAP-FSU, cette note bafoue les garanties minimales des personnels en matière de temps de travail et ajoute aux CPIP des missions non dévolues aux SPIP.**

Le **SNEPAP-FSU** vous demande de surseoir à l'exécution de cette note et de mettre en œuvre un véritable temps de concertation avec les personnels et leurs représentants, conformément aux textes.

Pour le **SNEPAP-FSU**,  
La section locale du SPIP 67

RÉGION GRAND EST- DISP STRASBOURG

